

Circulaire Interclubs	Version	01/09/2025
Commission Interclubs		
Règlement Interclubs Départementaux Isère	Entrée en	01/09/2025
Divisions Pré-Régionale 1&2	<u>vigueur</u>	
Divisions i re-Regionale 1&2	<u>Validité</u>	<u>Permanente</u>
interclubs@badisere.net		

Article 1 : Organisation générale

Le Championnat Interclubs Isère Sénior oppose les équipes des clubs appartenant au Comité de l'Isère de badminton.

- La Division Pré-Régionale 1(PR1) est composée de 2 poules de 4 équipes chacune.
- La Division Pré-Régionale 2 (PR2) est composée de 2 poules de 4 équipes chacune.
- Les divisions 1, 2, 3 et 4 qui feront l'objet d'un règlement d'un règlement spécifique.

Le présent règlement décrit le fonctionnement des divisions PR1 et PR2.

La combinaison des critères sportifs sont pris en compte pour la répartition des équipes dans les poules.

Article 2 : Inscription des équipes

Les équipes doivent régler les droits d'engagement au moment de l'inscription qui doit avoir lieu un mois avant la journée (effectif dès la saison 2023/2024).

Les équipes devront proposer deux dates susceptibles d'accueillir une journée.

Il est donné à une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant la date limite d'inscription fixée, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer la relégation d'une ou plusieurs divisions pour la saison concernée.

Il est donné à une équipe qui annule son inscription ou sa participation après la date limite fixée, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée
- soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante,

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Article 3: Droits d'engagement

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, par le Conseil d'Administration du Comité 38. Pour la saison 2025-2026, les frais d'inscription sont de 70 € par équipe.

Article 4: Inscription des joueurs

- Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé la veille de ladite journée. On entend par joueur « régulièrement » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition senior.
- Les joueurs doivent être vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes.

Article 5 : Hiérarchie des joueurs

1 La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon les principes suivants :

• La hiérarchie est établie selon le CPPH du jeudi de la semaine précédant la journée (dimanche - 10 jours) dans toutes les disciplines.



- À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 2 Le classement fédéral, le CPPH ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base<u>Classement</u> qui est consultable sur <u>poona.ffbad.org</u>.
- 3 En cas de reclassement d'un joueur, celui-ci devra avoir été anticipé pour que son reclassementsoit effectif et validé sur Poona au plus tard la veille de la journée d'interclub concernée.
- 4 Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 6 : Composition des poules

Les divisions PR1 et PR2 se déroulent en deux phases

Composition des poules de la phase 1 (phase de poules): la hiérarchie des huit équipes d'une même division est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente (les équipes descendantes de la division supérieure sont classées en tête; celles qui accèdent sont classées en dernier; les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative). Les rencontres se déroulent sur les trois premières journées en matchs allers - retours.

	Poule 1A	Poule 1B	
A	Equipe 1	A	Equipe 2
В	Equipe 4	В	Equipe 3
С	Equipe 5	С	Equipe 6
D	Equipe 8	D	Equipe 7

Composition des poules de la phase 2 (phase de classement interpoules -montée/maintien-): Les 8 équipes sont réparties en poule de montée (2A) (les 2 premiers des poules 1A & 1B) et poule de maintien (2B) (les deux derniers des poules 1A & 1B). Les rencontres se déroulent sur les deux dernières journées en matchs allers - retours. Les matchs joués en phase 1 ne sont pas rejoués, mais les résultats sont conservés pour la phase 2.

Po	Poule 2A Montée			Poule 2B Maintien	
A'	1er Poule 1A		A'	3ème Poule 1A	
В	1er Poule 1B		B'	3ème Poule 1B	
C'	2ème Poule 1A		C'	4ème Poule 1A	
D'	2ème Poule 1B		D'	4ème Poule 1B	

Article 7 : Déroulement de l'Interclub et classement

Article7.1: Calendrier

Le calendrier est publié au plus tôt au mois de juin/juillet avec les dates des rencontres interclubs. Le déroulement des deux phases suit le tableau suivant :

			RENCONTRES
			Poule A & Poule B
Phase 1	Matin	Journée 1	A/D B/C
	Après-midi		C/A D/B
	Matin	Journée 2	A/B C/D
	Après-midi		D/A C/B
	Matin	Journée 3	A/C B/D
	Après-midi		B/A D/C
Phase 2	Matin	Journée 4	A'/D' B'/C'
	Après-midi	Journee 4	B'/A' D'/C'
	Matin	Journée 5	D'/A' C'/B'
	Après-midi		A'/B' C'/D'



Article 7.2 – Attribution des journées

L'attribution des journées est déterminée et communiquée par la commission Interclubs au cours du mois de septembre.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, accueil des équipes, tenue de la table de marque, envoi des résultats.

Tous les matches se jouent en volants plumes homologués par la FFBaD, au partage entre les équipes.

Article 8:

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à lajournée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé.

Dès qu'un joueur a joué:

- deux journées d'interclubs régionaux (journées de barrage et de classement compris)
- ou deux journées d'interclubs nationaux (journées de barrage et de classement compris)
- ou une journée d'interclubs régionaux et une journée d'interclubs nationaux (journées de barrage et de classement compris)

avec une ou des équipes du même club classée(s) à un rang plus élevé, n'est plus autorisé à jouer en Interclub Départemental Isère Adultes.

Au sein de l'interclub départemental, dès qu'un joueur a joué deux journées dans une division, il ne peut plus jouer dans une division inférieure (ex. un joueur ayant participé à deux journées en PR1 ne peut plus jouer en PR2 et au-dessous).

De même, un joueur ne peut pas participer à une journée PréRégionale s'il a joué en ICR ou en ICN le même week-end d'interclubs.

Enfin, un joueur ne peut pas participer à une journée PréRégionale s'il a joué moins de 7 jours avant dans une division départementale Isère sénior.

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission régionale d'arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 9 : Montées-descentes

A chaque fin de saison:

- L'équipe classée à la première place de la PR1 est déclarée "championne d'Isère » et participera au barrage d'accession à la Régionale3 (cf. annexe n°5 du règlement des Interclubs régionaux AURA).
- Les 2 premières équipes de PR2 seront promues directement en PR1 sauf cas particulier (cf. ci-dessous).
- Les 2 dernières équipes de PR1 descendront en PR2.
- Les 2 dernières équipes de PR2 descendront en D1.
- Les divisions et groupes sont reconstitués pour la saison suivante.
- Aucune division des PR1 et PR2 ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- Si une équipe qui devait être promue automatiquement ne peut monter du fait de la présence d'une équipe du même club dans la division supérieure, alors l'équipe reste dans sa division etl'équipe suivante au classement sera promue.
- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division inférieure.
- Une équipe ne se réinscrivant pas en Régionale 3 ne sera pas systématiquement intégrée au championnat Interclubs Isère et a fortiori en Pré-Régionale. Son cas sera étudié par la Commission interclubs Isère.



Quelques cas particuliers liés à la division R3:

- Aucune montée d'équipe en R3 et aucune descente d'équipe de R3 alors : les deux dernières équipes de PR1 descendent en PR2, les deux meilleurs de PR2 montent en PR1, les deux dernières équipes de PR2 descendent en D1 et les deux meilleures équipes de D1 montent en PR2 ;
- Aucune montée d'équipe en R3 et une descente d'équipe de R3 alors : les trois dernières équipes de PR1 descendent en PR2, les deux meilleurs de PR2 montent en PR1, les trois dernières équipes de PR2 descendent en D1 et les deux meilleures équipes de D1 montent en PR2 ;
- Aucune montée d'équipe en R3 et deux descentes d'équipes de R3 alors : les trois dernières équipes de PR1 descendent en PR2, la meilleure équipe de PR2 montent en PR1, les trois dernières équipes de PR2 descendent en D1 et la meilleure équipe de D1 monte en PR2;
- Une montée d'équipe en R3 et aucune descente d'équipe de R3 alors : la dernière équipe de PR1 descend en PR2, les deux meilleurs de PR2 montent en PR1, les deux dernières équipes de PR2 descendent en D1 et les trois meilleures équipes de D1 montent en PR2 ;
- Une montée d'équipe en R3 et une descente d'équipe de R3 alors : les deux dernières équipes de PR1 descendent en PR2, les deux meilleurs de PR2 montent en PR1, les deux dernières équipes de PR2 descendent en D1 et les deux meilleures équipes de D1 montent en PR2
- Une montée d'équipe en R3 et deux descentes d'équipes de R3 alors : les trois dernières équipes de PR1 descendent en PR2, les deux meilleurs de PR2 montent en PR1, les trois dernières équipes de PR2 descendent en D1 et les deux meilleures équipes de D1 montent en PR2.

Art 10 - Table de marque

Les équipes inscrites ont l'obligation de proposer un licencié (nom à déclarer au comité) pour tenir la table de marque lorsqu'elles reçoivent les autres équipes. Les rencontres sont placées sous la responsabilité de ce licencié. Celui-ci devra maîtriser l'utilisation de Badnet (un mémo sera mis à disposition de chaque club concerné) et respecter la trame du déroulement d'une journée IC Prérégionale.

Il n'est pas joueur de la rencontre dont il assure le bon déroulement sur les points suivants :

- Le respect des horaires, l'ordre des matchs et leur lancement,
- Le respect du présent règlement,
- Le respect des codes de conduites de la FFBaD,
- Le remplissage des résultats avec Badnet hors ligne et l'envoi du fichier ou bien le remplissage directement en ligne sur Badnet (il pourra être contacté par le comité en cas de besoin), ainsi que des documents papiers qu'il signera et conservera toute la saison.

En cas de difficulté, il pourra contacter le référent interclubs de l'Isère (un numéro de téléphone sera donné pour chaque journée).

Art 11 - Déroulement d'une rencontre

Art 11-1 — La validation des présences se fait à la table de marque à l'arrivée et au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Les feuilles de présence avec les classements sont mises à la disposition des équipes adverses pour préparer leur composition. Le capitaine de l'équipe doit valider la composition complète de son équipe via l'application badnet 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Les joueurs ne peuvent être sur la feuille de composition que s'ils ont signés la feuille de présence dans les temps.

Art 11-2 - Chaque rencontre consiste en 8 matches, à savoir :

2 Simples Hommes (SH1 et SH2)
 1 Double Dames (DD)

• 2 Simples Dames (SD1 et SD2) • 2 Doubles Mixte (DX1 et DX2)

• 1 Double Hommes (DH)

L'ordre des matchs est donné par le logiciel à l'issue de l'importation des compositions d'équipes. Si les deux capitaines sont d'accord, il est possible de le modifier.



Art 11-3 - Hiérarchie des joueurs

Les SH1 et SH2, SD1 et SD2, DX1 et DX2 doivent respecter la hiérarchie (cf. Art 8).

A CPPH égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Le capitaine doit connaître le CPPH des joueurs présents et est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Exemple pour la hiérarchie des mixtes : une paire D8-R5 avec 30+250=280 pts au total doit être placée en Mx1 devant une paire R5-R5 à 130 + 130=260 pts.

Art 11-4 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts).

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple ou une paire de double mixte, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple ou le premier mixte.

Art 11-5 - Lors d'une rencontre, l'officiel peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément à l'article 7, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 11-3 et 11-4. Le joueur remplacé ne pourra plus participer à la journée en cours.

Le joueur « remplaçant » le joueur blessé doit :

- Avoir été indiqué sur la feuille de présence
- Ne doit pas avoir un CPPH qui modifie la hiérarchie de la rencontre en simple et en mixte (ex : un joueur remplace un autre en SH1 mais son CPPH est inférieur à celui du SH2).

Article 12:

Les règlements fédéraux relatifs aux cartons et suspensions sont applicables aux interclubs départementaux.Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 13 : Résultats des rencontres

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Match gagné: + 1 point
Match perdu: 0 point
Match forfait: 0 point

Tous les matches doivent être joués.

Le score de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points pour le classement général selon le barème suivant :

-Victoire: + 5 points
-Nul: + 3 points
-Forfait: 0 point

Une équipe qui ne respecte pas la composition minimale (3 hommes, 3 femmes) se verra attribuer un point de pénalité au barème ci-dessus.

A ces points seront ajoutés :

- -En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur
- -En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire pour le perdant

Les bonus pour victoire 8-0 ou défaite 3-5 ne sont pas attribués si un ou plusieurs des matchs gagnés le sont suite à une pénalité (cf. art. 16).



Article 14 : Classement général

- 14.1. Le classement général des équipes est déterminé par la somme des points par rencontre (cf. Art 13).
- 14.2. S'il y a égalité de points entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 14.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 14.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 14.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 15: Non présentation d'équipe

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée la table de marque contacte le référent interclub du comité Isère qui pourra la déclarer forfait. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 13. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21. L'équipe est autorisée à jouer l'autre rencontre de la journée.

En cas de difficultés à composer une équipe première sur une rencontre, il est demandé aux clubs d'alimenter ladite équipe avec des joueur(e)s de l'équipe inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur une journée de la phase 1, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 13. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21. En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée de la phase 1 tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur une des deux journées de la phase 2, tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

Article 16:

Art 16.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le SD 2);

Art 16.2 Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur qui n'est pas en règle au regard des articles 7, 9 et 12. Cela implique que le match suivant de la même discipline est aussi perdu par forfait (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

Art 16.3 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le résultat de 0-21/0-21.

Art 16.4 Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué

Art 16.5 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double qu'il sera considéré comme non qualifié.

Art 16.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe se verra attribuer un point de pénalité sur le score de la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre);
- pour chaque joueur non qualifié aligné;

Art 16.7 En ce qui concerne le classement fédéral, pour un match disputé par un joueur en infraction au regard des articles 16.1 à 16.5 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré « gagné par forfait » parson adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le résultat est comptabilisé tel qu'il est.



Article 17:

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une journée pour chacune de ses équipes.

Article 18 : Réclamations et validation des résultats :

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté (qualification d'un joueur par exemple). La réclamation doit être brièvementmentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendantla rencontre) et doit être appuyée par un courriel adressé à la commission Interclub de l'Isère dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La Commission Interclubs de l'Isère statue sur les infractions (suite à une réclamation ou à une constatation qu'elle fait elle-même). Elle prend les décisions de faits relatifs aux forfaits.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des matches ou desrencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La Commission Interclubs Isère peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

La Commission Interclubs Isère valide les résultats.

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la Commission Interclubs Isère, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux règlements des litiges.

Article 19: Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 18 qu'elle prend, la Commission Interclubs Isère peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions. Les sanctions éventuelles sont prononcées en respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 20:

Une équipe souhaitant être rétrogradée à la fin d'une saison pourra en faire la demande à lacommission Interclubs Isère.